



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230414-2023-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 14 avril 2023

Délibération : N° 2023-23

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Présent(s) :

L'an deux mille vingt trois le Vendredi 14 Avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 06 avril 2023

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Kelly CATILLON, Victorien POTIN, Rémy WALME, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE ayant donné pouvoir à Marie-France DESIMEUR-CLOUX, David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, , Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART ayant donné pouvoir à Victorien POTIN, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY ayant donné pouvoir à Sylvie LOCATELLI

Secrétaire de séance : Rémy WALME

Abords de l'église Sainte-Grimonie

DELIBERATION

Par délibération du 16 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de requalification des abords de l'église Sainte-Grimonie.

Ce projet, estimé à hauteur de de 656 337,66 € HT a bénéficié d'importantes subventions : de la Région pour un montant de 328 168 € de l'Etat pour un montant de 166 813,57 € et du Département pour un montant 33 800 €.

Alors que le marché travaux a été attribué et notifié le 13 juillet 2022 à l'entreprise EIFFAGE, un diagnostic archéologique a été prescrit le 18 juillet 2022 puis réalisé du 10 au 18 octobre 2022.

Les vestiges mis au jour lors du diagnostic reçu le 5 janvier 2023 nécessitent la mise en place de mesures conservatoires passant notamment par la fouille. La DRAC demande donc à ce que des fouilles soient réalisées avant tous travaux de terrassement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230414-2023-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

330 sépultures nécessiteraient d'être mises à jour, ce qui engendrerait un coût estimatif d'un million d'euros, avec possibilité de financement à hauteur de 10 %. Aujourd'hui, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la poursuite ou non du projet.

DECISION

Considérant l'ensemble des éléments détaillés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'arrêter la poursuite de l'opération "Abords de l'église Sainte-Grimonie"

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 14 avril 2023

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230414-2023-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230414-2023-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023